

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 30 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260130-DE_011_2026-DE

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/01/2026

Présents :

Le trente janvier deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

7

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Bernard AEGERHARD

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses - DE_011_2026

Considérant la délibération du 25 juin 2010 pour la « Création d'une régie de recette : location d'Equipements Individuels pour la pratique de la Via Ferrata sur la commune de Rousses » ;

Considérant la délibération n°DE_011_2021 du 12 mars 2021 ayant pour objet « Modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via Ferrata sur la commune de Rousses » ;

Considérant la délibération du 12 mars 2021 ayant pour objet « Acte modificatif de la régie de recettes : location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses comme suit :

- Equipement complet adulte ou enfant : prix unitaire à **17 Euros** (comprend un casque, un harnais d'escalade réglable, une poulie double pour tyrolienne, une longe Y avec absorbeur d'énergie, des mousquetons et une paire de gants mitaines),
- Harnais d'escalade réglable + longe Y avec absorbeur d'énergie + mousquetons + poulie double pour tyrolienne : prix unitaire à **13 Euros**,
- Poulie double pour tyrolienne : prix unitaire à **7 Euros**,
- Casque : prix unitaire à **7 Euros**,
- Paire de gants mitaines : prix unitaire à **3 Euros**.

- **DECIDE** que le locataire, en cas de détérioration ou de perte, devra régler la somme correspondant au remplacement du matériel :

- Longe Y avec absorbeur d'énergie : 75 Euros,
- Paire de gants mitaines : 16 Euros.

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er mai 2026**.

- **PRECISE** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/02/2026
et publié ou notifié
le 11/02/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

